

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés 2023-2028

Communauté de Communes Seine et Aube



PROJET

Introduction

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un plan stratégique de 6 ans dont l'objectif est la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Le PLPDMA est élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages. Il permet de territorialiser et préciser les objectifs opérationnels de prévention des déchets définis dans les plans de prévention des déchets d'échelle supérieure. Son contenu est précisé par le décret n°2015- 662 du 14 Juin 2015 relatif aux PLPDMA.

La Communauté de Communes Seine et Aube s'est engagée dans l'élaboration d'un PLPDMA par délibération n°2023-D056 du conseil communautaire du 10 octobre 2023.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent les catégories de déchets suivantes :

- ✓ Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- ✓ Les déchets collectés en déchetteries ;
- ✓ Les encombrants des ménages ;
- ✓ Les déchets dangereux des ménages ;
- ✓ Les déchets verts des ménages et des collectivités territoriales ;
- ✓ Les déchets des activités économiques assimilés aux déchets des ménages ;
- ✓ Les déchets collectés sélectivement : le verre, les emballages et le papier issus du tri séparé ;
- ✓ Les biodéchets gérés séparément.

Le PLPDMA fixe les objectifs de réduction des DMA à l'horizon de 6 ans à travers un programme d'actions dont l'impact sera mesuré annuellement par le suivi annuel des indicateurs suivants :

- Evolution de la quantité d'OMR dans le temps ;
- Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits avec une base 100 en 2010 ;

Ces indicateurs seront présentés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Table des matières

Introduction	2
1. <u>Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)</u>	5
1.1. Constitution de la CCES	5
1.2. Rôle et programme de travail	5
2. <u>Cadre réglementaire</u>	5
2.1. Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	5
2.2. Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire	6
2.3. Rappel des objectifs des plans d'échelons supérieurs	6
2.3.1. <i>Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027</i>	7
2.3.2. <i>Plan régional de prévention des déchets (PRGPD) Grand Est</i>	8
3. <u>Diagnostic du territoire</u>	9
3.1. Présentation du territoire	9
3.1.1. <i>Population</i>	10
3.1.2. <i>Habitat</i>	11
3.1.3. <i>Tarification</i>	11
3.2. Etat des lieux du territoire	12
3.2.1. <i>Collecte et traitement des déchets ménagers</i>	12
3.2.2. <i>Déchetteries</i>	13
3.3. Valorisation	16
3.4. Diagnostic des déchets ménagers et assimilés	17
3.4.1. <i>Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR)</i>	18
3.4.2. <i>Collecte sélective</i>	20
3.4.3. <i>Répartition des déchets en déchetteries</i>	21
3.4.4. <i>Bilan sur la production des DMA</i>	21
3.4.5. <i>Identification des gros producteurs</i>	22
3.4.6. <i>Evaluation des gisements d'évitement (étude ADEME 2016)</i>	22
3.5. Prévision de l'évolution tendancielle 2023-2028 de la quantité de DMA	23
3.6. Actions de préventions engagées et plans connexes	23
4. <u>Programme d'actions 2023 - 2028</u>	24
4.1. Objectifs du PLPDMA	25
4.2. Fiches actions du PLPDMA	27

Table des tableaux

Tableau 1. Programme de travail de la CCES lors des phases d'élaboration et de pilotage et suivi du PLPDMA	5
Tableau 2. Historique de la population depuis 1968	10
Tableau 3. Indicateurs démographiques	10
Tableau 4. Composition des ménages	11
Tableau 5. Catégories et types de logements	11
Tableau 6. Nombre de pièces des résidences principales	11
Tableau 7. Organisation du service de collecte	12
Tableau 8. DDS collectés en déchèterie	14
Tableau 9. Filières et tonnages collectés en déchèterie	15
Tableau 10. Horaires d'ouverture des déchèteries	15
Tableau 11. Filières de valorisation des emballages	16
Tableau 12. Filières de valorisation du papier	16
Tableau 13. Filières de valorisation en déchèterie	16
Tableau 14. Potentiel de prévention OMr SDEDA 2022	20
Tableau 15. Résultats de l'étude de gisement ADEME 2016	22

Table des figures

Figure 1. Objectifs du PNPD 2021-2027	7
Figure 2. Objectifs du PRGPD Grand Est	8
Figure 3. Carte de la CCSA et positionnement	9
Figure 4. Indicateurs démographiques par âge	10
Figure 5. Facturation des foyers 2023	12
Figure 6. Carte des déchèteries CC	13
Figure 7. Ratio de collecte DMA CCSA 2022	17
Figure 8. Evolution des tonnages DMA CCSA	17
Figure 9. Ratio de collecte OMr CCSA 2022	18
Figure 10. Caractérisation OMr SDEDA 2022	18
Figure 11. Potentiel de valorisation 2022	19
Figure 12. Ratio de collecte EMr/Papier CCSA 2022	19
Figure 13. Ratio de collecte en déchèteries CCSA 2022	20
Figure 14. Typologie de collecte en déchèteries CCSA 2022	20
Figure 15. Typologie des DMA	20
Figure 16. Trajectoire des DMA avec objectif de la loi AGECL	23

1. Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

1.1. Constitution de la CCES

La CCSA a mis en place la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en charge du PLPDMA par la délibération n°2024-D05. Cette CCES est constituée :

- ✓ Du Président de la CCSA, présidant la commission ;
- ✓ Des Vice-Présidents de la CCSA ;
- ✓ Des Conseillers communautaires désignés par délibération n°2023-D056 du 10 octobre 2023 ;
- ✓ De la Directrice générale des services ;
- ✓ Des maître et guides composteurs ;
- ✓ De représentants de structures externes : prestataires de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la collectivité, département de l'Aube, SDEDA, Collège de Méry-sur-Seine, EHPAD du territoire....

Le secrétariat de la commission sera assuré par le service de direction générale de la communauté de communes.

1.2. Rôle et programme de travail

Les rôles de la CCES de la CCSA (définis en s'appuyant sur l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement/ CE) sont :

- De remettre un avis sur le projet ou les révisions de PLPDMA proposés par l'équipe projet ;
- De donner un avis sur le bilan annuel du PLPDMA qui lui est présenté chaque année ;
- D'évaluer le PLPDMA à l'issue des 6 ans ;

Phase	Fréquence réunion/événement	Objectif réunion
Elaboration du PLPDMA	A la fin de l'élaboration du PLPDMA par l'équipe projet	Avis sur le projet de PLPDMA.
	Si modification suite à la consultation du public	Avis sur le projet de PLPDMA révisé.
Pilotage et suivi du PLPDMA	1 fois par an (lors de la présentation du bilan annuel du PLPDMA).	Avis sur l'avancement du PLPDMA et sur les orientations pour l'année suivante.
	A la fin des 6 ans du PLPDMA	Evaluation des résultats du programme d'action. Orientation pour l'élaboration du futur PLPDMA.

TABEAU 1. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CCES LORS DES PHASES D'ELABORATION ET DE PILOTAGE ET SUIVI DU PLPDMA

2. Cadre réglementaire

2.1. Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) du 17 août 2015 fixe des objectifs relatifs à l'économie circulaire et à la prévention des déchets, notamment :

- **Une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA)** à l'horizon 2020 par rapport au niveau de 2010.
- L'augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière à **55% en 2020 et à 65% en 2025**.

- **Le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets au plus tard en 2024**, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.
- L'extension de la collecte sélective à tous les plastiques d'ici 2022 (ménages) ;
- Le tri à la source des déchets des entreprises (séparation des papiers, métaux, plastiques, verres et bois) à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- L'orientation des déchets non recyclables présentant un intérêt en terme de valorisation énergétique vers la filière des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- **La réduction de 50% de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;**
- Le découplage progressif entre croissance économique et consommation de matières premières, par rapport à la situation de 2010.

2.2. Loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (AGEC) a instauré de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales, parmi celles-ci, dès le 1^{er} Janvier 2021, les collectivités territoriales doivent :

- Intégrer des clauses et des critères spécifiques dans leurs cahiers des charges en vue de réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées.
- Lors de l'acquisition de biens annuels, ceux-ci devront être issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées, dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.
- Des objectifs en terme de prévention et de réduction des déchets ont aussi été inscrits dans la loi AGEC, il convient également aux collectivités territoriales de participer à la réalisation de ces objectifs :
- **Réduire les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15% d'ici 2030 (par rapport à 2010) ;**
- Tendre vers 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
- Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
- Atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés mis sur le marché et 10% en 2027 ;
- Interdire progressivement la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables ;
- Atteindre un taux de collecte de 77% en 2025 et 90% en 2029 des bouteilles en plastique pour boisson ;
- Atteindre une réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché d'ici à 2030.

2.3. Rappel des objectifs des plans d'échelons supérieurs

Les objectifs d'un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doivent être compatibles avec les plans d'échelons supérieurs, soit :

- ✓ Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) ;
- ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est, désormais intégré au SRADDET ;

Les objectifs de ces plans sont décrits ci-dessous et serviront de base pour l'élaboration du PLPDMA de la CCSA.

2.3.1. Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Intégrant les dispositions législatives antérieures, il constitue également un outil opérationnel qui permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention.

Plusieurs objectifs sont fixés :

- ✓ **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,**
- ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- ✓ Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- ✓ Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- ✓ Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.
- ✓ Réduire de 50% d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.

Pour les atteindre, le PNPD 2021-2027 est structuré en 5 axes et couvre 47 mesures.



FIGURE 1. Objectifs du PNPD 2021-2027

2.3.2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Grand Est

Le PRPGD a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

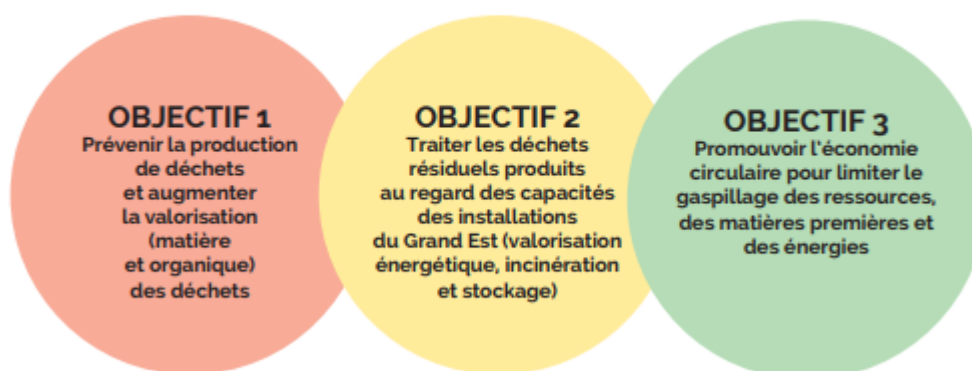
Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

Le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC) est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

En outre, la Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.

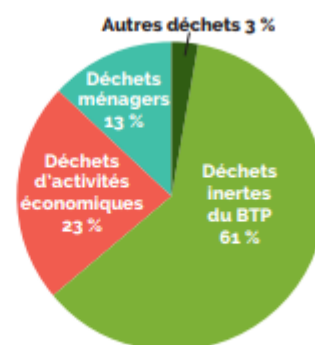
LES OBJECTIFS DU PRPGD GRAND EST



LA PRODUCTION DE DÉCHETS DANS LE GRAND EST

22,7 millions de tonnes :

- 13,9 Mt de déchets inertes du BTP
- 5,2 Mt de déchets d'activités économiques
- 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés



NOTRE AMBITION POUR LE GRAND EST

À l'horizon 2025

- Diviser par 2 le gaspillage alimentaire
- Réduire de 15 % les déchets inertes produits
- Valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques

À l'horizon 2031

- Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population
- Orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière
- Valoriser 79 % des déchets du BTP

FIGURE 2. Objectifs du PRPGD Grand Est

3. Diagnostic du territoire

3.1. Présentation du territoire

La Communauté de Communes Seine et Aube est un territoire de 385.4 km² situé entre l'agglomération Troyes Champagne Métropole au sud et les limites de la Marne au nord. Elle se caractérise par une ruralité importante : la densité de population du territoire ne dépasse pas les 27 habitants/km², soit près de deux fois moins que la moyenne départementale.

Elle est constituée de 25 communes :

Bessy, Boulages, Champfleury, Chapelle-Vallon, Charny-le-Bachot, Châtres, Chauchigny, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Etrelles-sur-Aube, Fontaine-les-Grès, Les Grandes-Chapelles, Longueville-sur-Aube, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Plancy-l'Abbaye, Premierfait, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Saint-Oulph, Salon, Savières, Vallant-Saint-Georges, Viâpres-le-Petit.

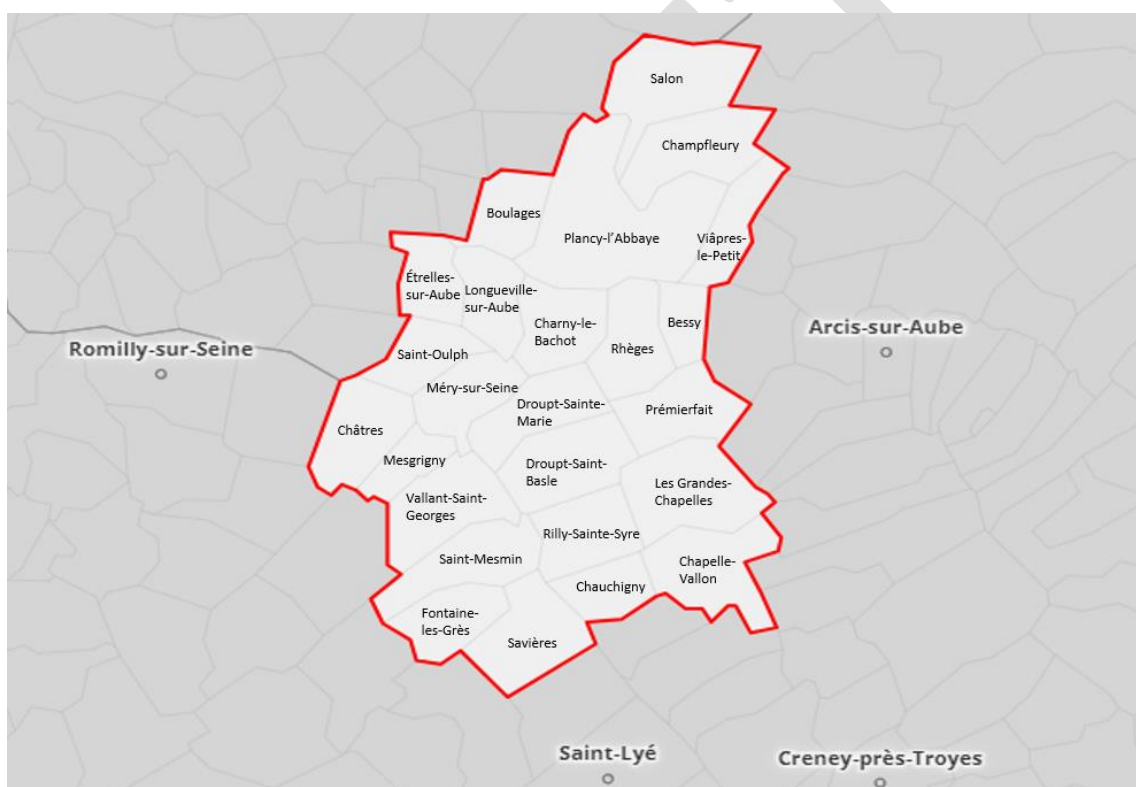


FIGURE 3. CARTE DE LA CCSEA ET POSITIONNEMENT



La population légale¹ au 1^{er} janvier 2023 est de 10 174 habitants soit + 5 par rapport à 2022 et + 32 par rapport à 2014.



Le nombre total de logements est de 5 061 dont 86.9% de résidences principales et un taux de 8.7% de logements vacants. Le nombre de ménages référencés sur la CC est de 4 776. 4 370 selon l'INSEE.



Le nombre de naissances domiciliées en 2022 est de 92 pour 125 décès.

¹ Toutes les données sauf mention contraire sont celles de l'INSEE référencées au 1^{er} janvier 2023 pour l'année 2020.

3.1.1. Population

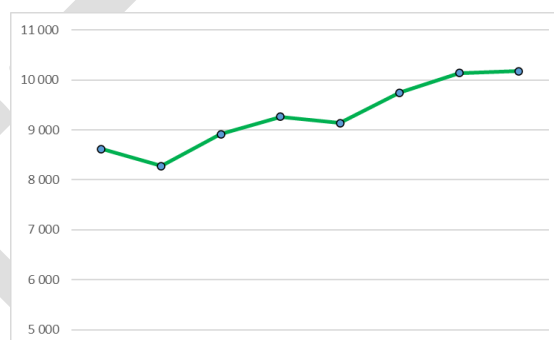
La population de la CC a connu une croissance constante à partir des années 2000 proportionnelle à celle du département.

Historique	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population CC Seine et Aube	8 617	8 281	8 919	9 262	9 138	9 748	10 142	10 174
Densité moyenne (hab/km ²)	22,4	21,5	23,1	24,0	23,7	25,3	26,3	26,4
Population Département de l'Aube	270 325	284 823	289 300	289 207	292 131	303 298	308 094	311 435
Densité moyenne (hab/km ²)	45,0	47,4	48,2	48,2	48,7	50,5	51,3	51,9
Quotité	3,2%	2,9%	3,1%	3,2%	3,1%	3,2%	3,3%	3,3%

TABLEAU 2. Historique de la population depuis 1968

L'évolution démographique s'analyse à travers deux indicateurs : le solde naturel et le solde migratoire. A partir de 2014, le solde naturel devient déficitaire – en moyenne chaque année de -0,10% – tandis que le solde migratoire s'établit à environ 0,10%. Cela signifie que le territoire enregistre moins de naissances que de décès, et que le nombre d'arrivées est supérieur au nombre de départs. Néanmoins, la variation de la population demeure, de peu, positive.

Pour le département de l'Aube et la région Grand Est, l'évolution est respectivement de 0.20% et 0% sur la même période.



INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation moyenne de la population en %	-0,1	0,6	0,8	0,1
due au solde naturel	0,0	0,0	0,1	-0,1
due au solde apparent des entrées et sorties	-0,2	0,6	0,7	0,1
Taux de natalité	10,5	11,6	12,1	9,8
Taux de mortalité	10,2	11,5	10,8	10,5

TABLEAU 3. Indicateurs démographiques

La population vieillit néanmoins, la part des plus de 60 ans représente 27.9% des habitants contre 22.6% en 2009. Pour le Grand Est, ils représentent 29.1%. Pour le département, également 27.9% mais contre 24.8% en 2009. Proportionnellement, le glissement vieillesse est donc plus important.

Cette situation peut être expliquée par le fait que le lieu de résidence des habitants est identique à 93.5% à celui de l'année précédente. Ce taux est de 91.9% pour le département. Concrètement, une fois installés, les habitants restent dans une large proportion sur le territoire.

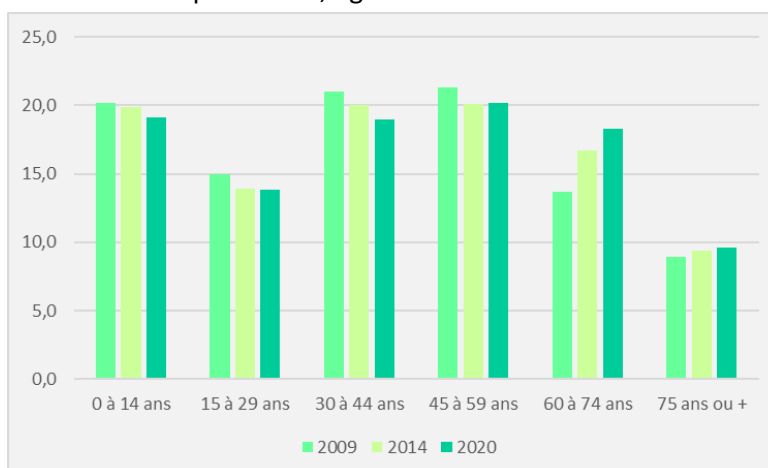


FIGURE 4. Indicateurs démographiques par âge

Composition des ménages	2009	%	2014	%	2020	%	CC 2022	%
Ensemble	3 994	100,0%	4 274	100,0%	4 370	100,0%	4 570	100,0%
Ménages d'une personne	1001	25,1%	1206	28,2%	1349	30,9%	1424	31,2%
Autres ménages sans famille	70	1,8%	89	2,1%	45	1,0%		0,0%
Méanges dont la famille principale est:	2 923	73,2%	2 978	69,7%	2 977	68,1%	3 146	68,8%
Un couple sans enfant	1 298	32,5%	1 446	33,8%	1 309	30,0%		
Un couple avec enfant(s)	1 333	33,4%	1 268	29,7%	1 290	29,5%		
Une famille monoparentale	291	7,3%	264	6,2%	378	8,6%		

TABLEAU 4. Composition des ménages

Les chiffres CC 2022 sont ceux issus de la tarification REOM. On constate une évolution importante des foyers d'une personne.

3.1.2. Habitat

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	4 599	100,0%	5 000	100,0%	5 061	100,0%
Résidences principales	3986	86,7%	4276	85,5%	4397	86,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	227	4,9%	235	4,7%	222	4,4%
Logements vacants	386	8,4%	489	9,8%	442	8,7%
<i>Maisons</i>	4 368	95,0%	4 755	95,1%	4 800	94,8%
<i>Appartements</i>	215	4,7%	226	4,5%	242	4,8%

TABLEAU 5. Catégories et types de logements

Résidences principales selon nombre de pièces	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	3 985	100,0%	4 276	100,0%	4 396	100,0%
1 pièce	15	0,4%	12	0,3%	14	0,3%
2 pièces	158	4,0%	160	3,7%	163	3,7%
3 pièces	563	14,1%	581	13,6%	613	13,9%
4 pièces	1 219	30,6%	1 310	30,6%	1 186	27,0%
5 pièces ou plus	2 030	50,9%	2 213	51,8%	2 420	55,1%

TABLEAU 6 . Nombre de pièces des résidences principales

3.1.3. Tarification

Par délibération n°2021-D053, la CC Seine et Aube a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La R.E.O.M. est liée au service rendu. Elle est due par tout usager du service de collecte et de traitement des déchets ménagers :

- **Tous les ménages occupant un logement individuel ou collectif qu'ils soient propriétaire ou locataire.**
- **Tous les propriétaires de résidence secondaire ayant ou non leur résidence principale au sein du territoire de la CCSA.**
- **Toutes les entités autres que les particuliers** productrices de déchets assimilés aux déchets ménagers pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (volumétrie, caractéristiques, ...) et non dangereux, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité.

La R.E.O.M. pour les particuliers est calculée sur la base d'un tarif établi comme suit : 1 part fixe + 1 part variable correspondant au nombre de personnes dans le foyer. Ce tarif intègre l'ensemble des prestations, services et charges nécessaires au service.

Le tarif de la R.E.O.M. dû par des entités autres que les particuliers est constitué d'une part fixe et d'une part variable en fonction des conteneurs attribués, et selon la contenance (en litres).

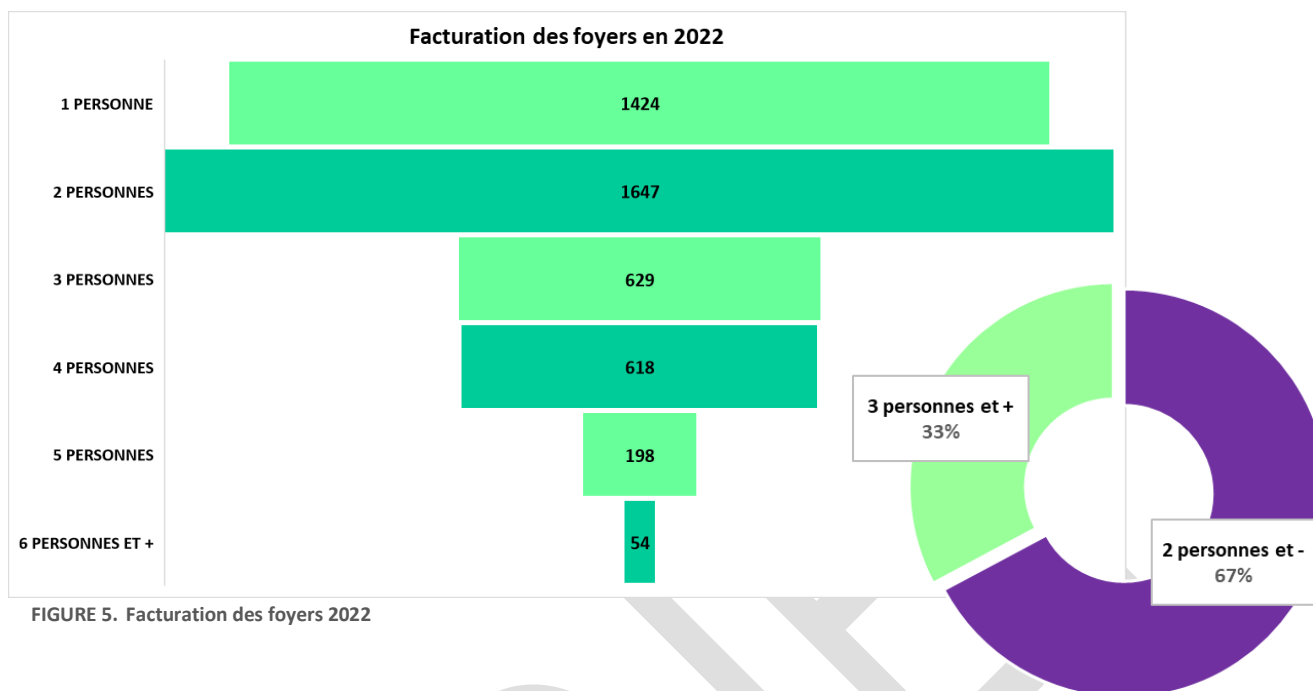


FIGURE 5. Facturation des foyers 2022

3.2. Etat des lieux du territoire

La Communauté de Communes Seine et Aube assure directement le service de collecte des déchets ménagers réalisée en porte à porte et en point d'apport volontaire. La compétence traitement de ces déchets a été transférée au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA).

La CC assume l'intégralité de la compétence pour les déchets collectés en déchèterie.

3.2.1. Collecte et traitement des déchets ménagers

La collecte est réalisée comme suit :

	PORTE A PORTE		APPORT VOLONTAIRE
	Tri sélectif	Ordures ménagères résiduelles	Verre & Papier
Contenant	Sac jaune translucide La CCSA met à la disposition des habitants des sacs jaunes. Ceux-ci sont délivrés par la CCSA aux communes membres selon les besoins. La commune est en charge de distribuer elle-même les sacs à ses usagers.	Conteneur Les habitants sont depuis 2018 équipés d'un bac pucé fourni par la CCSA. Le remplacement des anciens conteneurs est effectué au fur et à mesure. Plusieurs volumes disponibles : 120 L, 240 L et 360 L, si possible attribué en adéquation au nombre de personnes composant le foyer.	Bornes de 4 m3 Au moins 1 borne de chaque catégorie de déchets par commune, bornes supplémentaires en fonction de la population. Au total, sur le territoire : 51 bornes pour le verre et 38 bornes pour le papier.
Lieu de dépôt	Sur le trottoir bordant de la voie de circulation		Selon commune
Fréquence	Une fois toutes les deux semaines	Une fois toutes les deux semaines	

TABEAU 7 . Organisation du service de collecte

Les prestations de collecte font l'objet d'un marché public qui a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, renouvelables deux fois un an.

L'attributaire du lot 1 : collecte en porte à porte est l'entreprise SEPUR.

L'attributaire du lot 2 : collecte des bornes d'apport volontaire est l'entreprise PAPREC/COVED.

3.2.2. Déchèteries

La CC Seine et Aube gère 4 déchèteries :

- ✓ Fontaine les Grès
- ✓ Méry-sur-Seine
- ✓ Plancy l'Abbaye
- ✓ Saint-Mesmin

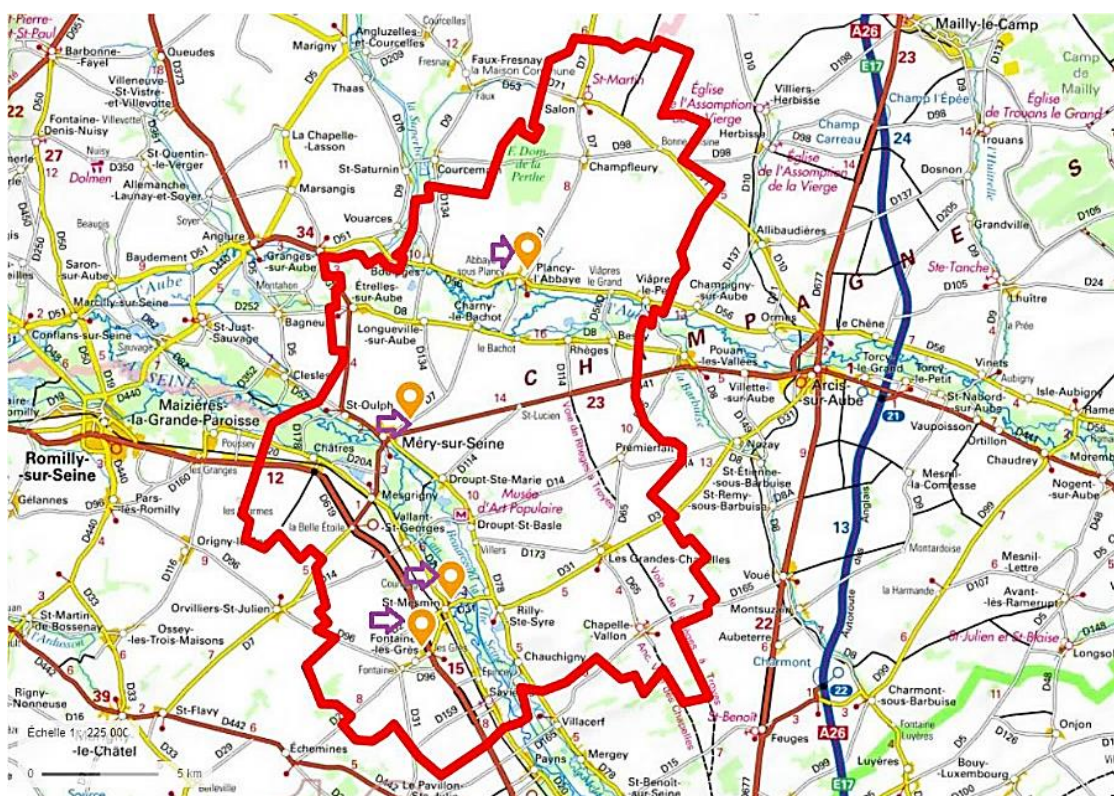


FIGURE 6. Carte des déchèteries CC

Les déchèteries permettent de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre ;
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

L'ensemble des déchèteries a fait l'objet d'un diagnostic pour réalisation des mises aux normes et optimisation.

L'accès à la déchèterie est réservé, sur présentation d'une carte délivrée par la CCSCA, aux particuliers résidant à titre principal ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de ses communes membres.

Les déchèteries sont exploitées en régie pour les hauts de quais.

Les opérations de transport et traitement de certains déchets (gravats, tout venant, carton, bois, ferraille,

déchets verts) sont confiées par la collectivité, dans le cadre d'un marché public, à un prestataire. L'actuel marché attribué à la société PAPREC/COVED a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an.

Le traitement des gravats a été attribué à l'entreprise M Recyclage à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans.

La valorisation et/ou traitement des autres déchets collectés sont effectués en coopération avec des éco-organismes (Ecomaison, Ecologic, EcoDDS,...).

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt correspondants.

Pour les particuliers sont acceptés, sous conditions de volumes, les déchets suivants :

- **Gravats** : Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.
- **Déchets verts** : Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.
- **Tout venant / Encombrants** : Ce sont tous les déchets (hors déchets exclus visés ci-après) plus ou moins volumineux qui ne peuvent pas être valorisés par une autre filière proposée dans la déchèterie.
- **Bois A/B** : palettes brutes ou peintes, bois massif, chutes de menuiseries, objets en bois, contreplaqués,
- **Cartons** : gros cartons d'emballages propres, vides, secs et pliés à plat, ...
- **Ferraille** : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles. ...
- **Mobilier**
- **Articles de bricolage et de jardinage (Ecomaison)**
- **Jouets et articles de loisirs (Ecomaison)**
- **Déchets d'équipements électriques ou électroniques**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...),
 - Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, ~~hotte aspirante~~, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...),
 - Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, jouet électrique sur secteur ou pile...
 - Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...),
- **Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont acceptés sous réserve d'identification selon les catégories du tableau ci-après. Les DDS professionnels sont acceptés sous conditions.

Catégories	Exemples
Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides, briquets,...
Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colles, mastics, peintures, ...
Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Vernis, additifs, Peintures ...
Produits d'entretien spéciaux et de protection	Liquides refroidissement, antigel, ...
Produits chimiques usuels	Acides chlorhydrique, sulfurique, soude caustique, lessive, alcaline
Solvants et diluants	White-spirit,...
Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, herbicides, désherbants,
Engrais ménagers	Engrais pour jardin

TABEAU 8 . DDS collectés en déchèteries

- Huiles de friture
- Huiles de vidange
- Piles et accumulateurs
- Radiographies
- Pneumatiques

En ce qui concerne les professionnels effectuant un apport, une carte leur est délivrée par la communauté de communes leur permettant d'obtenir des tickets de dépôt d'1 m3 tarifés dans les conditions suivantes :

- 26€ TTC le m3 pour les gravats et tout venant
- 13€ TTC le m3 pour les déchets verts et bois
- 50€ TTC le m3 pour les déchets diffus spécifiques

Cette tarification peut être révisée par délibération.
Les déchets verts doivent être broyés au préalable.

L'apport est limité à 3m³/semaine. Dans l'hypothèse d'un apport d'une volumétrie supérieure, l'utilisateur doit s'adresser au préalable aux services de la communauté de communes.

TONNAGES COLLECTES	DECHETS VERTS	TOUT VENANT	CARTON	FERRAILLE	DDS	DEEE	MOBILIER	BOIS	TOTAL
2017	1106,38	1144,84	66,72	125,77	22,5	111,2	9,34		2586,75
2018	1331,26	1114,82	70,4	124,45	30,44	103,91	52,12		2827,4
2019	1150,7	1214,78	75,91	128,22	29,63	103,3	62,14	32,24	2796,92
2020	1054,64	935,57	79,2	159,57	32,43	100,4	86,28	371,4	2819,49
2021	1219,32	847,1	81,33	149,53	32,07	103,425	105,62	396	2934,395
2022	1039,84	684,92	77,73	113,03	21,815	84,421	231,96	245,84	2499,556

TABEAU 9 . Filières et tonnages collectés en déchèteries

Horaires d'ouverture des déchèteries

	Fontaine-les-Grès	Méry-sur-Seine	Plancy-l'Abbaye	Saint-Mesmin
1 ^{er} avril au 15 octobre				
Lundi		9h-12h/13h30-17h30		13h30-17h30
Mardi			13h30-17h30	9h-12h/13h30-17h30
Mercredi		13h30-18h30		13h30-17h30
Jeudi	13h30-17h30		14h30-18h30	
Vendredi		13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30
Samedi	9h-12h/13h30-17h	9h-12h/13h30-17h	9h-12h/13h30-17h	9h-12h/13h30-17h
16 oct. Au 31 mars				
Lundi		13h30-16h30		13h30-16h30
Mardi			13h30-16h30	13h30-16h30
Mercredi		13h30-16h30		13h30-16h30
Jeudi	13h30-16h30		13h30-16h30	
Vendredi		13h30-16h30		13h30-16h30
Samedi	9h-12h/13h30-16h	9h-12h/13h30-16h	9h-12h/13h30-16h	9h-12h/13h30-16h

TABEAU 10 . Horaires des déchèteries CC

3.3. Valorisation

Les déchets ménagers résiduels sont acheminés dans l'Unité de Valorisation Énergétique Valaubia pour y être incinérés.

Matériaux	Option	Repreneur	Nature des emballages	Nature des produits recyclés
Acier	Fédération	Paprec France	Aérosols, bidons, boîtes de conserve, canettes, ...	Boîtes de conserve, mobilier, pièces automobiles, ...
Aluminium	Fédération	Suez RV Nord Est	Aérosols, barquettes, boîtes de conserve, canettes, ...	Semelles de fers à repasser, trottinettes, carters, mobilier, ...
Briques (PCC)	Filière	Revipac	Briques de lait, soupe, jus de fruits, sucre, ...	Papier-toilette, enveloppes, papier cadeau, ...
Cartons (PCNC)	Filière	Revipac	Cartons bruns, paquets de céréales, de gâteaux, barils de lessive, ...	Cartons et cartonnettes d'emballages
Plastiques	Filière	Acteco Recycling	Collectivités hors extension : bouteilles et flacons Collectivités en extension : bouteilles, barquettes, boîtes, films, flacons, pots, sacs, ...	Collectivités hors extension : PET ¹ , PEHD ² et PP ³ Collectivités en extension : PE ⁴ , PET ¹ , PEHD ² , PP ³ , PS ⁵ Bouteilles, bâches, bacs de collecte, fibres textiles, ...
Verre	Filière	OI Manufacturing	Bouteilles, flacons, pots et bocaux	Bouteilles

TABEAU 11 . Filières de valorisation des emballages

Matériaux	Repreneurs	Nature des papiers	Nature des produits recyclés
Papiers de type journaux, revues, magazines	Norske Skog Golbey et Papirec	Catalogues, publicités, revues, magazines...	Papier journal

TABEAU 12 . Filières de valorisation du papier

Matériaux ou catégories de déchets	Repreneurs	Types de traitement / valorisation
Déchets verts	La Compostière de l'Aube / Agricompost10	Compostage
Ferraille	Derichebourg Environnement	Récupération des métaux
Cartons	Coved	Conditionnement en balle
Bois A/B	Coved	Stockage, tri et broyage

TABEAU 12 . Filières de valorisation en déchèterie

Les déchets électriques et électroniques des ménages, le mobilier, les articles de bricolage et de jardinage, les jouets, les pneus notamment font également l'objet de reprise avec différents éco-organismes.

3.4. Diagnostic des déchets ménagers et assimilés

En 2022, 5 375,22 tonnes de déchets ont été collectés sur la CC soit un ratio de 519 kg par an et par habitant.

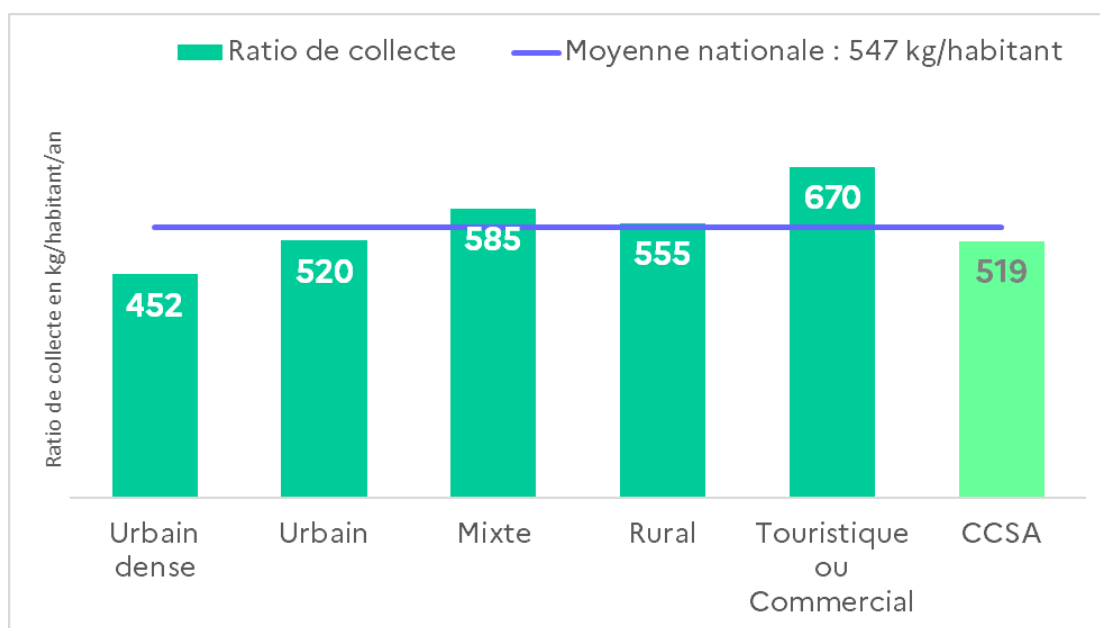


FIGURE 7. Ratio de collecte DMA 2022

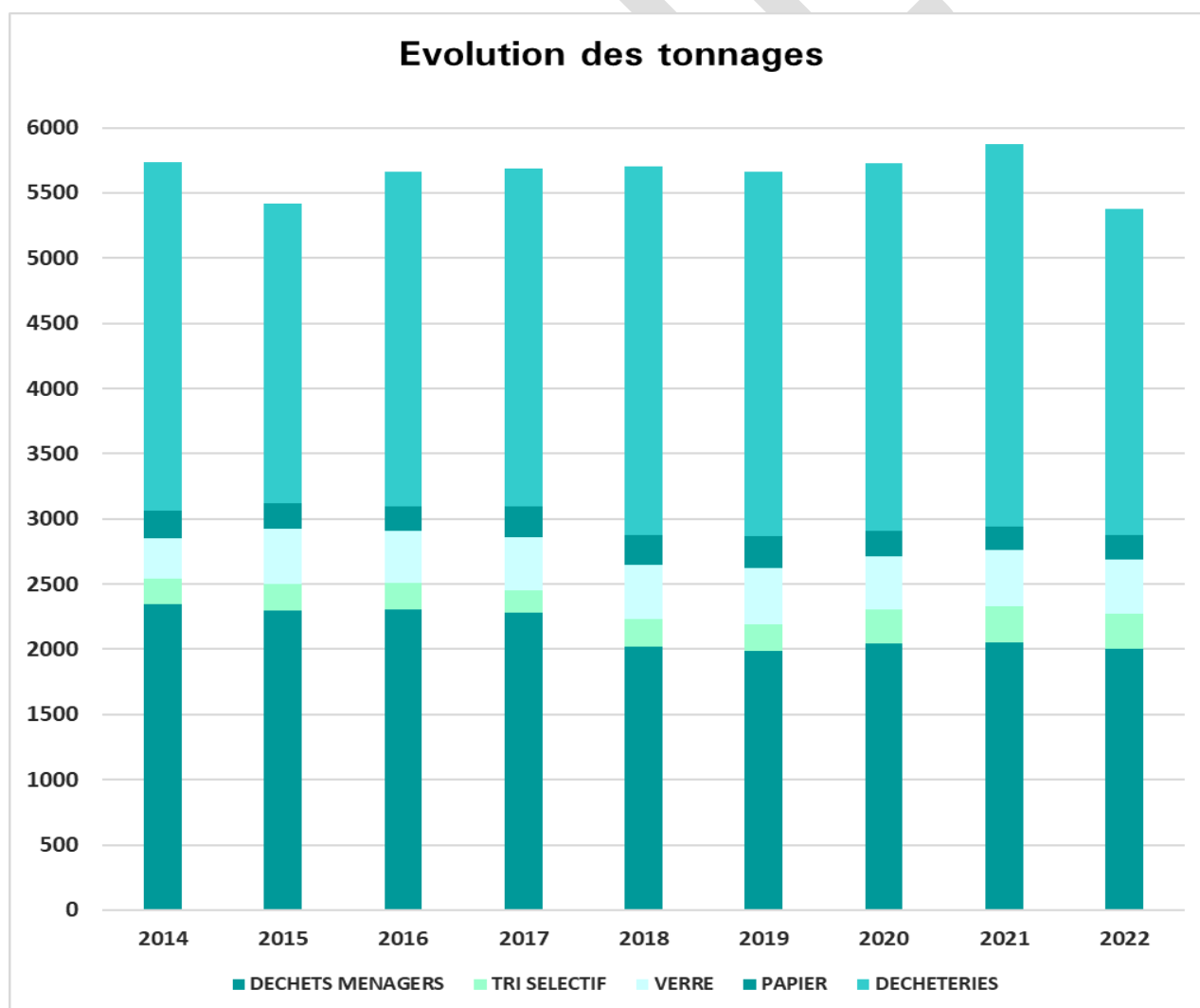


FIGURE 8. Evolution des tonnages DMA

3.4.1. Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR)

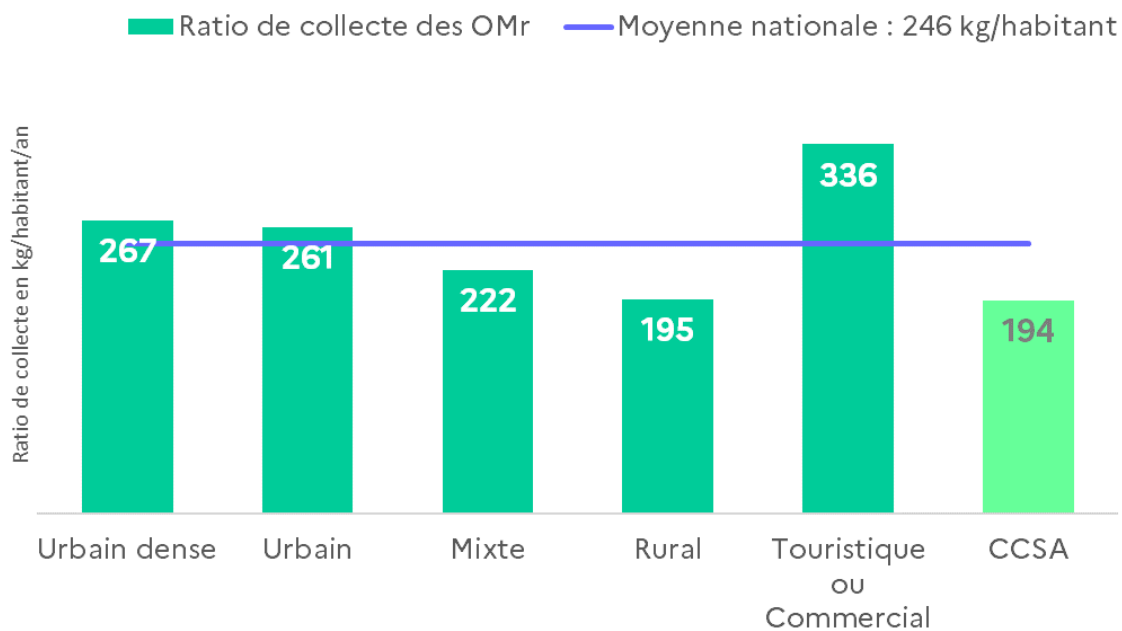


FIGURE 9. Ratio de collecte des OMR 2022

3.4.1.1. Caractérisation des OMR

Le SDEDA a réalisé en 2022 une caractérisation sur un échantillon des déchets ménagers et assimilés de plusieurs collectivités avec une base moyenne de 230kg par an et habitant :

Composition moyenne du SDEDA

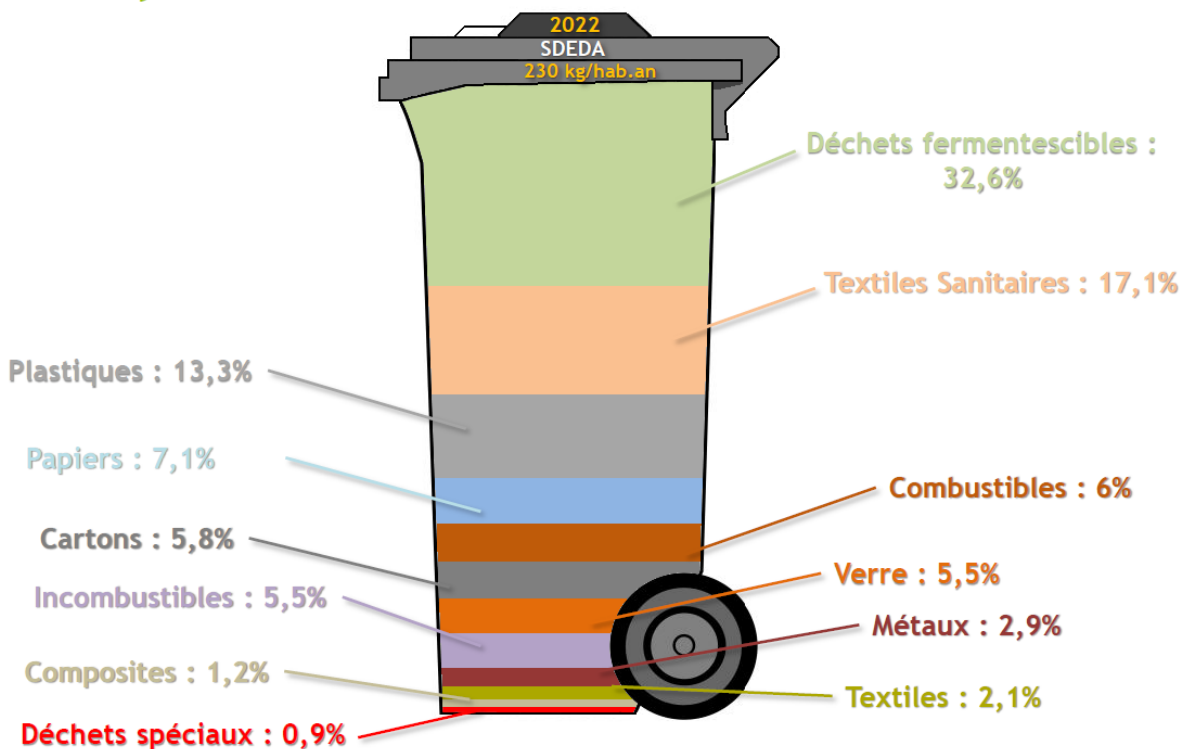


FIGURE 10. Caractérisation OMR SDEDA 2022

Selon les échantillons :

- ✓ Les fermentescibles sont compris entre **26,3%** (CCAMR) et **37,6%** (CCPO) ;
- ✓ Les plastiques oscillent entre **12,1%** (CCCVA) et **15,4%** (SIEDMTO) ;
- ✓ Les textiles sanitaires présents entre **12,3%** (CCBC) et **23,4%** (CCAMR) ;
- ✓ Les papiers représentent entre **4,3%** (CCPO) et **8,4%** (SIEDMTO) ;
- ✓ Les cartons affichent une proportion comprise entre **5,1%** (SIEDMTO) et **6,9%** (CCAMR) ;
- ✓ Le verre compris entre **3,7%** (CCBC) et **9,3%** (CCPO) ;
- ✓ Les métaux varient de **2,5%** (SIEDMTO) à **4,5%** (CCAMR).

Comparaison des données SDEDA avec les données nationales (campagne 2019) et celles de la CCSA résultant de la caractérisation des OM réalisées en 2021.

230 kg/hab./an² sur le SDEDA contre **248 kg/hab./an** au niveau national et **199 kg/hab./an** pour la CCSA.

- **Fermentescibles : 75 kg/hab./an (33%)** pour le SDEDA contre **81 kg/hab./an (33%)** et **56 kg/hab./an (28%)**.
- **Plastiques : 30,6 kg/hab./an (13,3%)** pour le SDEDA contre **36,5 kg/hab./an (14,7%)** et **45 kg/hab./an (22,52%)**.
- **Textiles sanitaires : 39,5 kg/hab./an (17,1%)** pour le SDEDA contre **34,5 kg/hab./an (13,9%)** et **30 kg/hab./an (15,15%)**.
- **Verre : 12,7 kg/hab./an (5,5%)** pour le SDEDA contre **13,1 kg/hab./an (5,3%)** et **4 kg/hab./an (2%)**.
- **Papiers : 16,3 kg/hab./an (7,1%)** pour le SDEDA contre **21,3 kg/hab./an (8,6%)** et **17 kg/hab./an (8,49%)**.
- **Cartons : 13,4 kg/hab./an (5,8%)** pour le SDEDA contre **15,9 kg/hab./an (6,4%)** et **23 kg/hab./an (11,68%)**.

3.4.1.2. Gisements d'évitement prioritaires

/// Potentiel de valorisation

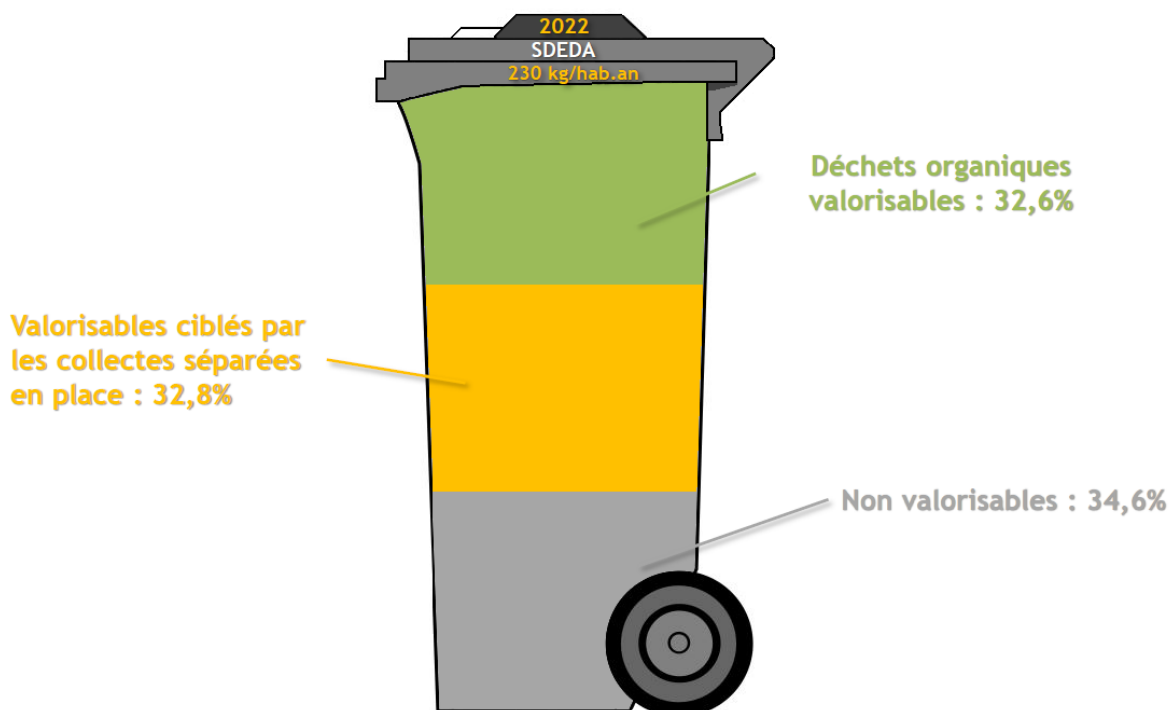


FIGURE 11. Potentiel de valorisation SDEDA 2022

Potentiel de prévention

Catégories triées	OMR du SDEDA en 2022		OMR de la moyenne nationale en 2019		Action de prévention à la source
	en %	en kg/hab.	en %	en kg/hab.	
Déchets Alimentaires	17,7%	40,8	15,0%	37,2	Compostage domestique
Déchets de jardin	0,8%	1,8	4,7%	11,7	
Produits Alim. Non consommés	12,4%	28,6	11,5%	28,5	Gestes anti-gaspillage
Imprimés non sollicités	1,0%	2,3	2,6%	6,3	"Stop Pub"
Papier Bureau	2,7%	6,1	2,1%	5,1	Limitation des impressions
Déchets spéciaux	0,9%	2,1	0,7%	1,7	Collecte séparative des déchets dangereux
Textiles	2,1%	4,8	3,8%	9,3	Détournement vers Ressourcerie
Films plastiques	4,5%	10,3	4,5%	11,2	Limitation des produits surreballés
Potentiel Prévention	42%	97 kg/hab./an	45%	111 kg/hab./an	

TABLEAU 13 . Potentiel de prévention SDEDA 2022

3.4.2. Collecte sélective

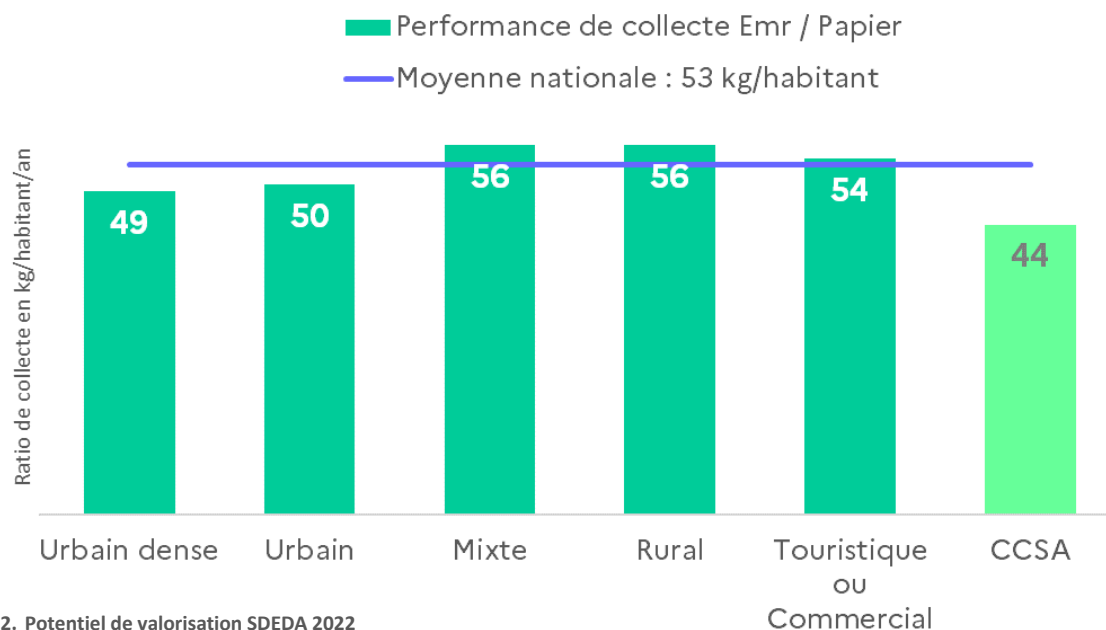


FIGURE 12. Potentiel de valorisation SDEDA 2022

Faible performance de la collecte des emballages ménagers et du papier malgré le passage en extension de consigne de tri en 2019.

On constate effectivement dans la caractérisation des Omr de la CC réalisée en 2021 des taux supérieurs de présence pour les plastiques et le carton.

3.4.3. Répartition des déchets en déchèteries

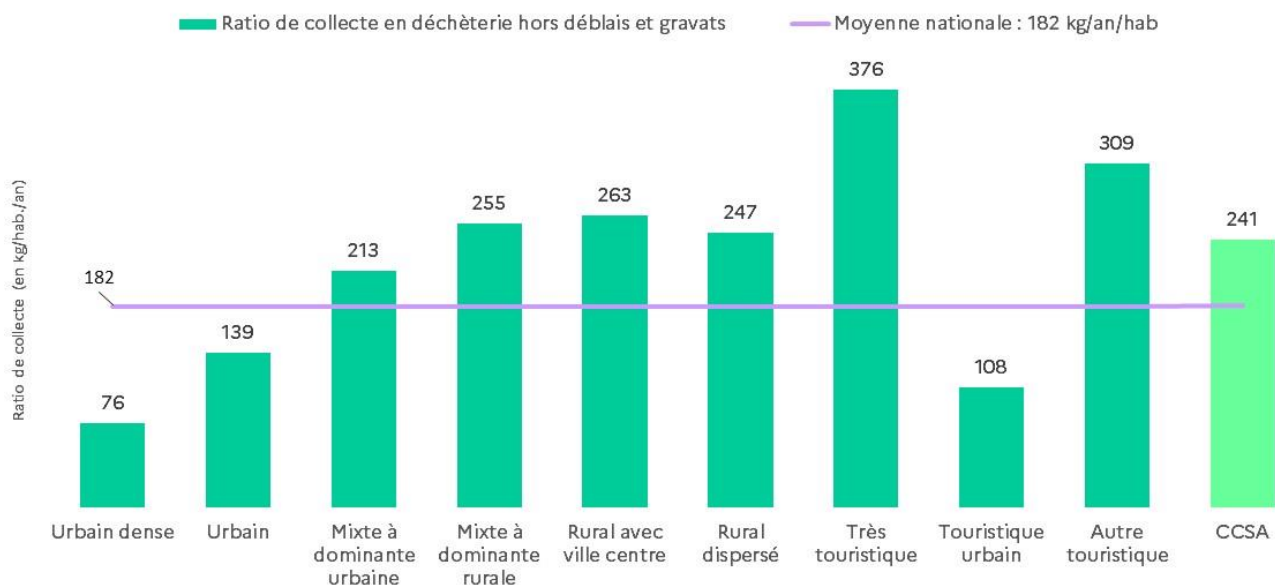


FIGURE 13. Ratio de collecte en déchèteries CCSA 2022

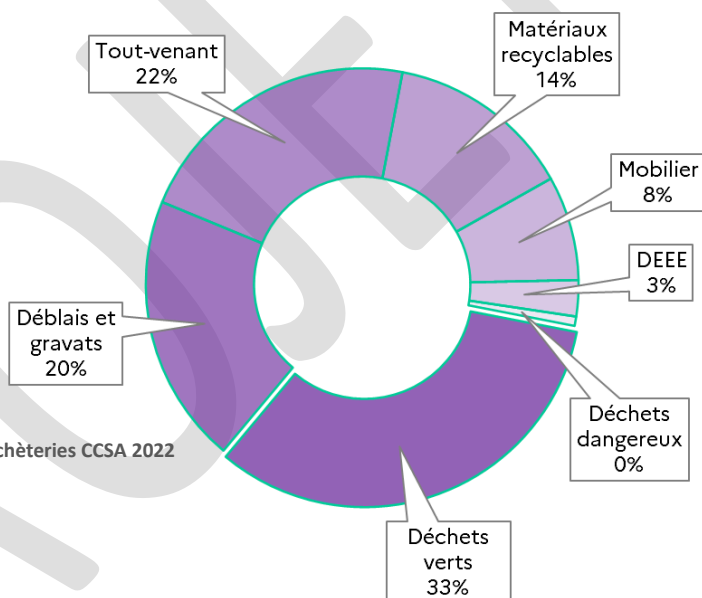
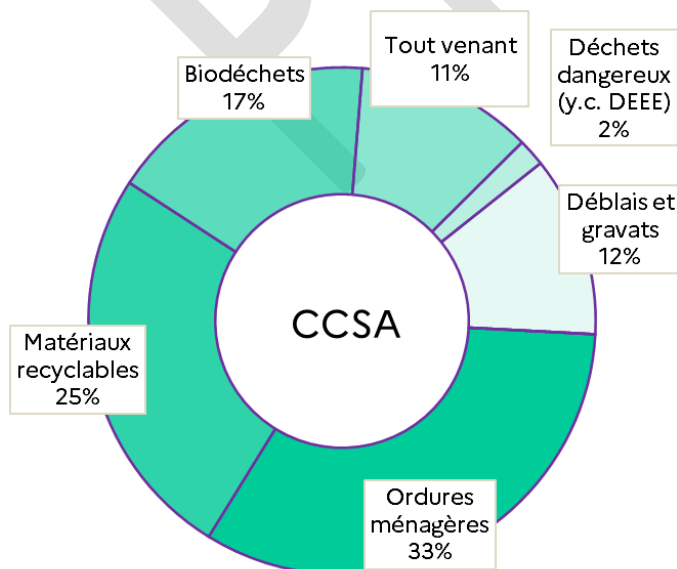


FIGURE 14. Typologie de collecte en déchèteries CCSA 2022

3.4.4. Bilan sur la production des DMA



Depuis la mise en place de la collecte en C0.5, le taux d'ordures ménagères résiduelles demeure inférieur à la moyenne nationale mais conforme à celle constatée en milieu rural.

L'élargissement des filières de tri en déchèterie a permis à la CC d'améliorer ses performances sur la catégorie matériaux recyclables.

FIGURE 15. Typologie des DMA

3.4.5. Identification des « gros producteurs »

Un certain nombre de structures compte tenu de leur taille et/ou du public qu'elles accueillent génèrent de nombreux déchets. Des actions adaptées doivent être mises en place. Il s'agit notamment de :

- Collège de Méry-sur-Seine
- EHPAD de Méry-sur-Seine et de Fontaine-les-Grès
- Ecoles élémentaires du territoire dotées de cantine

3.4.6. Evaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités (étude ADEME 2016)

Le potentiel de réduction est la fraction que l'on peut envisager de réduire par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions. Il s'exprime souvent en kg/habitant/an.

L'ADEME a réalisé une étude en 2016 présentant 15 actions de prévention des déchets ainsi que le gisement d'évitement concerné et leurs potentiels de réduction (étude 2016 d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités). Les résultats de cette étude sont présentés dans le tableau ci-dessous. Cette étude permet d'identifier les actions avec les gisements d'évitement les plus importants :

- ✓ **La gestion domestique des biodéchets** : 161.55 kg/hab/an (comprend : les déchets alimentaires et de jardins dans les OMR, la collecte des biodéchets et déchets verts en déchèteries) ;
- ✓ **La promotion de produits peu générateurs de déchets d'emballage** : 78 kg/hab/an ;
- ✓ **Le compostage partagé des biodéchets** : 74.9 kg/hab/an ;

Catégorie	Actions	Gisement d'évitement (kg/hab/an)	Potentiel de réduction moyen (en kg/hab/an)	Potentiel de réduction haut (en kg/hab/an)
Sensibilisation et réduction de production de déchets	Réduction de l'utilisation des sacs à usage unique	1,3		
	Réduction des papiers d'impression dans les activités tertiaires (en kg/employé/an)	62,4	12,5	25
	Stop PUB	13,6	1,85	3,66
	Promotion de l'eau du robinet	2,9		
	Promotion de produits peu générateurs de déchets d'emballage	78		1,5
Développement de solutions innovantes	Développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre	28		
	Développement de la vente en vrac	2,4		
Produits hygiéniques jetables	Fraction hygiénique des textiles sanitaires	19		
	Couches enfants jetées	9,4		
Gaspillage alimentaire	Prévention du gaspillage alimentaire au plan domestique (gaspillage alimentaire au sens strict)	32	10	17,5
	Prévention du gaspillage alimentaire dans la restauration collective (gaspillage alimentaire au sens strict) (en g/pers/repas)	167	55	157
Réemploi/réutilisation	Réemploi et réutilisation de textiles, linges et chaussures (TLC)	9,2	1,4	3,3
	Réemploi et réutilisation de mobilier ménager	26	1,3	
	Réemploi et réutilisation des DEEE	20,4	0,11	
Compostage	Compostage domestique des biodéchets	161,55	6,2	20
	Compostage partagé	74,9	11	25

TABLEAU 14. RESULTATS DE L'ETUDE DE L'ADEME (ETUDE 2016 D'EVALUATION DES GISEMENTS D'EVITEMENT, DES POTENTIELS

3.5. Prédiction de l'évolution tendancielle 2023-2028 de la quantité de DMA

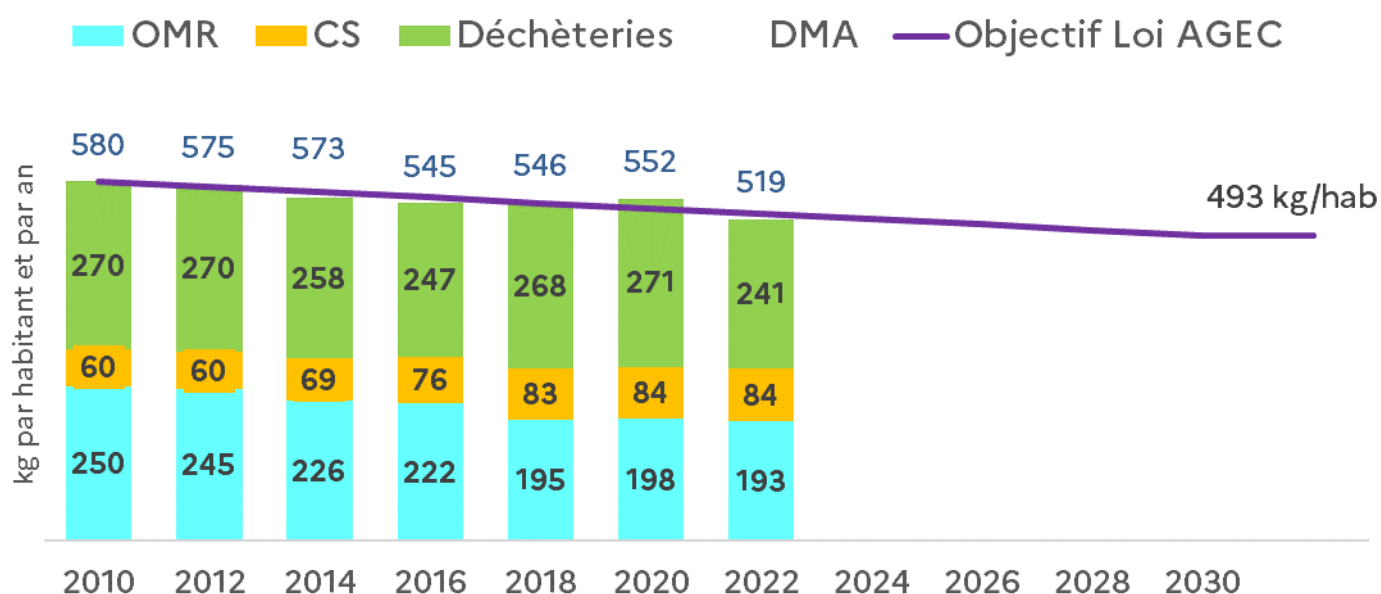


FIGURE 16. Trajectoire des DMA avec objectif de la loi AGEC

Mise en perspective des ratios de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire (en kg/an/hab) avec l'objectif de la loi AGEC (-15% de DMA en 2030 par rapport à 2010).

3.6. Actions de préventions engagées et plans connexes

- **Collecte des déchets ménagers en porte à porte en C 0.5** : débutée en 2018, cette initiative a permis de réduire le volume des déchets ménagers résiduels de plus de 10% dès la première année et d'augmenter parallèlement les flux de tri sélectif.
- **Cession à tarif réduit de composteurs individuels** : la CC a mis en place depuis 2019 un dispositif de cession au tarif de 25€ (prix d'achat 75€) de composteurs individuels et bio-seaux auprès des habitants. Au 31 décembre 2022, plus de 250 équipements ont ainsi été distribués.
- **Mise à disposition de broyeurs végétaux** : dans chacune des déchèteries de la CC, les usagers ont la possibilité de réserver un broyeur végétal afin de broyer leur petit bois à domicile et conserver la matière pour le paillage de leurs massifs.
- **Introduction de nouvelles filières en déchèterie** : bois, bennes éco-mobilier, articles de bricolage et de jardinage, jouets, articles de sports et loisirs sont autant de nouvelles filières de tri favorisant la valorisation matière, le recyclage voir le réemploi et ayant permis de réduire de plus de 40% le volume des déchets ultimes tout venant.

4. Programme d'actions 2023 - 2028

4.1. Objectifs du PLPDMA

Les objectifs stratégiques retenus pour l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilé (PLPDMA) sont les suivants :

- Une **réduction de 6.5% de la production des DMA pour 2028** par rapport au niveau de base de 2022, soit une diminution **d'environ -1% par an**.
- Une **réduction de 10% de la production des OMr pour 2028** par rapport au niveau de base de 2022.
- Un objectif **de valorisation matière des déchets non dangereux, non inertes de 67% pour 2028**.

Afin d'atteindre ces objectifs, un programme d'actions sur la période 2023-2028 a été rédigé en s'appuyant sur le guide « élaborer et conduire avec succès un PLPDMA » de l'ADEME. Ce programme d'action comporte 6 axes dont les fiches actions sont présentées dans la partie suivante.

- Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et réduction des déchets
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs
- Gestion des biodéchets et des déchets verts
- Promotion du réemploi, de la réparation et de la valorisation matières
- Sensibilisation à la consommation responsable
- Réduction de la pollution locale générée par les déchets

4.2. Fiches actions du PLPDMA

AXE 1. EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action 1.1. Piloter, mettre en œuvre et évaluer le PLPDMA

Action 1.2. Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la commande publique

Action 1.3. Eco-responsabilité des services des collectivités

AXE 2. SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

Action 2.1. Lancer une campagne de communication sur la prévention des déchets

Action 2.2. Accompagner les acteurs de la restauration collective à la prévention du gaspillage alimentaire et favoriser l'amélioration du tri à la source des gros producteurs

AXE 3. GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

Action 3.1. Promouvoir le compostage et la valorisation des biodéchets

Action 3.2. Développer la valorisation des déchets verts en circuit court

Action 3.3. Broyage saisonnier des branchages

Action 3.4. Promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage

AXE 4. PROMOTION DU RÉEMPLOI, DE LA RÉPARATION ET DE LA VALORISATION MATIERES

Action 4.1. Améliorer les quantité et qualité du tri sélectif

Action 4.2. Mise en place de zones de réemploi/ recycleries dans les déchèteries

Action 4.3. Encourager, accompagner et valoriser les initiatives de réutilisation et de réparation

AXE 5. SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 5.1. Sensibiliser les citoyens et accompagner les pratiques écoresponsables

AXE 6. REDUIRE LA POLLUTION LOCALE GENeree PAR LES DECHETS

Action 6.1. Accompagner, favoriser, encourager les initiatives de nettoyage des espaces publics et des voies d'eau

Action 6.2. Lutter contre les déchets abandonnés

AXE 1. EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action 1.1. Piloter, mettre en œuvre et évaluer le PLPDMA

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Tous
Public visé	Tous
Produits visés	DMA
Gisement d'évitement	Quantité de DMA 2022 : 519 kg /hab/an

CONTEXTE

La première exemplarité de la collectivité est d'afficher sa volonté d'intégrer un processus coordonné et concerté de réduction des déchets ménagers et assimilés sur son territoire conformément aux obligations législatives et réglementaires et dans le respect des dispositifs mis en œuvre à un niveau supérieur.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Elaboration, suivi et évaluation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre en œuvre des actions coordonnées en matière de prévention des DMA et évaluer leur efficacité.
- Associer l'ensemble des acteurs et des producteurs de DMA.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Encourager les particuliers et les entreprises à réduire leurs DMA.
- ✓ Fournir des outils et accompagner les initiatives en ce sens.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	x	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
1 000€	Réduction effective des quantités de DMA– Taux de valorisation matières

AXE 1. EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action 1.2. Systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans la commande publique

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes
Public visé	Elus communautaires et municipaux, agents publics, administrations publiques, opérateurs économiques
Produits visés	Tous déchets
Gisement d'évitement	NR

CONTEXTE

La prise en compte de considérations de développement durable dans la commande publique constitue une obligation juridique pour les collectivités.

Le Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025 fixe pour objectif que d'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

Celle-ci est entendue au sens large. Elle inclut par exemple la réduction des prélèvements des ressources, le caractère réutilisable/recyclé/reconditionné/recyclable des produits, la prévention de la production des déchets, ...

X% du budget de la CCSA est dédiée à la commande publique.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Diagnostiquer les domaines d'achats dans lesquelles la CC peut envisager son action de prévention des déchets.

Considérer dès l'achat la fin de vie des produits.

Intégrer dans les cahiers des clauses techniques particulières des dispositions relatives à la prévention des déchets et à la valorisation matières.

Favoriser les groupements d'achats.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Développer et systématiser la commande publique écoresponsable.
- Mutualiser les bonnes pratiques.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Exemplarité de la collectivité.
- ✓ Mobiliser les acteurs économiques aux enjeux de prévention et de réduction des déchets.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	x	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
NR	Nombre de commandes notifiées avec dimension prévention des déchets

AXE 1. EXEMPLARITÉ DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES DÉCHETS

Action 1.3. Eco-responsabilité des services des collectivités

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes
Public visé	Equipes administratives et techniques
Produits visés	Plastiques et papier
Gisement d'évitement	NR

CONTEXTE

Montrer que la collectivité s'applique à elle-même les efforts qu'elle demande aux usagers
Réduire les quantités de DMA
Maîtriser les finances publiques

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Diagnostiquer les déchets produits par les administrations
Sensibiliser les élus et les agents à la prévention des déchets
Impliquer tous les services

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Diagnostic des déchets produits par les administrations
- Etablir un plan d'actions afin d'identifier et coordonner les outils et bonnes pratiques : charte, édition d'un guide des bonnes pratiques, désignation d'un référent par établissement

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Sensibilisation et formation des différents acteurs publics et choix des thématiques prioritaires
- ✓ Faire perdurer les actions et aller plus loin dans la démarche

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	x	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
NR	Questionnaire annuel sur les écogestes et pratiques

AXE 2. SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

Action 2.1. Lancer une campagne de communication sur la prévention des déchets

Pilotage de l'action	Direction / Elus référents
Partenaire	Communes
Public visé	Usagers, scolaires, acteurs économiques
Produits visés	DMA
Gisement d'évitement	Quantité de DMA 2022 : 519 kg /hab/an

CONTEXTE

La prévention et la réduction des déchets est un sujet qui requiert un engagement fort des citoyens afin de pouvoir être efficace.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

À travers la communication, il s'agit donc d'impulser une véritable culture de la prévention des déchets sur le territoire, ce qui implique des changements de comportement pour beaucoup d'acteurs, dont les citoyens. Un plan de communication sur la durée de ce plan sera élaboré en reprenant les différents axes de ce PLPDMA :

1. Exemplarité de la collectivité en matière de prévention et de réduction des déchets.
2. Gestion des biodéchets et déchets verts ;
3. Promotion du réemploi, de la réparation et de la valorisation matières ;
4. Promouvoir la consommation responsable ;
5. Réduire la pollution locale générée par les déchets.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre en place un plan de communication en matière de prévention des déchets ou, plus largement, d'économie circulaire, déterminant les actions à mettre en œuvre sur la période du PLPDMA.
- Augmenter le niveau de connaissance des gestes de la prévention des déchets.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Encourager le passage à l'acte en mettant en évidence les bénéfices (environnementaux, économiques, éthiques et sociaux) issus du changement de comportement.
- ✓ Informer sur les actions en cours sur le territoire et sur leurs impacts.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	C	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
3000€	Quantité de DMA/habitants/an

AXE 2. SENSIBILISATION ET MOBILISATION DES ACTEURS

Action 2.2. Accompagner les acteurs de la restauration collective à la prévention du gaspillage alimentaire et favoriser l'amélioration du tri à la source des gros producteurs

Pilotage de l'action	CCSA -Elus référents – Maitres et guides composteurs
Partenaire	Restauration collective et privée
Public visé	Agents techniques - Scolaires- Citoyens
Produits visés	DMA / Biodéchets
Gisement d'évitement	Quantité de DMA 2022 : 519 kg /hab/an

CONTEXTE

Eco exemplarité des services de restauration

Sensibiliser les producteurs aux pratiques vertueuses (scolaires, agents...)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réduire le gaspillage alimentaire

Favoriser le tri à la source par la mise à disposition de conteneurs adaptés (gestion des emballages recyclables et notamment cartons)

Privilégier les produits en circuits courts, les fruits et légumes de saison

Encourager le compostage

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Recenser les pratiques mises en œuvre par les différents acteurs (visites, questionnaires, réunions d'échange)
- Partager les retours d'expérience des différents établissements (groupes d'échange)
- Proposer des outils méthodologiques pour des mesures sur le gaspillage alimentaire
- Proposer des supports pédagogiques pour sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Accompagner et fédérer les établissements.
- ✓ Réaliser un guide issu des expériences des établissements engagés

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
10 000€ / Conteneurs	Quantité de DMA/habitants/an

AXE 3. GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

Action 3.1. Promouvoir le compostage et la valorisation des biodéchets

Pilotage de l'action	Maître et guides composteur CCSA
Partenaire	Communes + Equipes technique et administrative
Public visé	Citoyens
Produits visés	DMA
Gisement d'évitement	Evaluation : 519 kg /hab/an

CONTEXTE

Conformément aux objectifs de la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC et dans le cadre de ses actions en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Seine et Aube a, dès 2019, favorisé le tri à la source des biodéchets par son soutien financier à l'acquisition de composteurs individuels et la mise à disposition gracieuse de broyeurs végétaux dans les quatre déchèteries au bénéfice des habitants de la collectivité.

Une enquête interne a permis d'identifier qu'environ 30% des foyers, s'ils étaient prêts à trier leur biodéchets, considéraient qu'ils ne pourraient pas assurer par eux-mêmes leur site de compostage (manque de temps, de compétence, d'envie, de place,...). La CCSA a complété ses initiatives par la mise en place dans un premier temps d'un dispositif d'expérimentation de compostage partagé sur les communes volontaires du territoire. Quinze sites ont ainsi d'ores-et-déjà été installés et équipés.



Le gisement potentiel de déchets organiques détournés représente 30kg par an et par habitant.

Dans un second temps, la CC généralisera sur l'ensemble du territoire l'installation de site de compostage partagé.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Poursuite de la cession à tarif préférentiel de composteurs individuels

Installation de 45 nouveaux sites équipés a minima de deux composteurs 1000 litres et un composteur 400 litres pour la matière sèche avec mise en place de la signalisation adéquate.

La CCSA prendra en charge l'intégralité des coûts d'équipement des sites dont la gestion sera assurée par ses propres équipes pilotées par le Maître composteur.

Des bio-seaux ainsi que des dépliants informatifs seront distribués aux riverains et des animations proposées sous forme d'ateliers participatifs. Il est également envisagé la tenue de réunions publiques.

Chaque commune désignera au moins un référent de proximité permettant d'informer en temps utile sur la tenue des sites.

A l'issue des premiers cycles de compostage, organisation d'événements festifs avec distribution du compost, plantations de fleurs et éventuellement création de potagers partagés. Ce qui est en cours d'expérimentation à Méry-sur-Seine avec l'association Les Jardins du CCAS.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Distribution d'au moins 100 composteurs individuels par an
- Installation a minima de 45 sites de compostage partagé
- Organisation d'animations et d'actions de promotion sur la valorisation des biodéchets

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduire la quantité des biodéchets
- ✓ Sensibiliser et accompagner les citoyens dans leur geste de tri et de valorisation

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	x	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
Environ 90 000€	Quantité des OMr/habitants/an

PROJET

AXE 3. GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

Action 3.2. Développer la valorisation des déchets verts en circuit court

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Méthaniseurs
Public visé	Citoyens
Produits visés	Déchets verts :
Gisement d'évitement	Environ 100 kg /hab/an

CONTEXTE

Les déchets verts constituent le premier gisement de déchets collectés en déchèterie, environ 100 kg par an et par habitant soit plus que la moyenne constatée par l'ADEME pour des territoires de même typologie.

Ils sont collectés par le prestataire pour être acheminés vers des sites de valorisation matières dans l'Aube.

Des solutions locales existent cependant :

- plusieurs méthaniseurs sont installés sur des communes de la CC et offrent de facto des exutoires en circuit court.
- le développement du compostage individuel ou collectif nécessite un apport en matière sèche qui pourrait être alimenté par ces déchets.
- Ils constituent un accompagnement naturel de la pratique du paillage y compris par les collectivités.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Etablir des partenariats avec les méthaniseurs locaux

Organiser une différenciation de la collecte des déchets verts dans les déchèteries selon la nature du déchet : pelouse, branchage, autres.

Favoriser les activités de broyage chez l'habitant ou dans les déchèteries.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Intensifier la communication sur la mise à disposition de broyeurs auprès des habitants.
- Installer différentes bennes de déchets verts dans les déchèteries.
- Etablir des dispositifs conventionnels avec les structures gérant les méthaniseurs.
- Développer le broyage des végétaux en déchèterie.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduire la volumétrie des déchets verts collectés par le prestataire et donc le coût correspondant.
- ✓ Développer la gestion des déchets en circuit court et donc réduire l'impact carbone du territoire.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
Coût des bennes mais à périmètre constant, générateur d'économies	Quantité des déchets verts collectés

AXE 3. GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

Action 3.3. Broyage saisonnier des branchages

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Entreprise d'entretien d'espaces verts, services techniques
Public visé	Tous les utilisateurs des déchèteries (grand public)
Produits visés	Déchets verts
Gisement d'évitement	Environ 100 kg /hab/an

CONTEXTE

Les déchets verts en déchèterie représentent des volumes importants et comparativement aux autres matières, engendrent un nombre croissant de rotation de camions. L'apport de végétaux reste important dans les 4 déchèteries. Les coûts pour la collectivité peuvent être modérés par l'incitation à la prévention et l'utilisation d'une partie de ces déchets verts au sein des foyers des usagers. En effet, broyés, les déchets verts peuvent servir de matières sèches pour les composteurs individuels, de paillage aux pieds des plantes ou dans le jardin potager mais également servir au remplissage des bacs de matières sèches au niveau des composteurs collectifs. Certaines collectivités broient au sein de leur déchèterie les déchets verts apportés par les habitants. Les participants repartent ainsi avec le broyat.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mise en place de plateforme de broyage où les particuliers et/ou professionnels peuvent déposer leurs branches et/ou récupérer du broyat.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Trouver un approvisionnement en broyat de bonne qualité.
- Planifier des sessions de broyage.
- Organiser la distribution en déchèterie sessions « distribution de broyat ».

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduire les quantités de déchets verts, apportées en déchèterie en apprenant à les utiliser en ressource.
- ✓ Inciter les habitants à procéder au broyage de leurs déchets verts.
- ✓ Mettre à disposition du broyat pour mettre en avant la valorisation à domicile.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
50 000€ en investissement + 20 000€/an en fonctionnement (frais de personnel et maintenance)	Quantité de déchets verts collectés

AXE 3. GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS VERTS

Action 3.4. Promouvoir de nouvelles pratiques de jardinage

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes + Associations (de jardinage...)
Public visé	Citoyens
Produits visés	Déchets verts
Gisement d'évitement	Evaluation 5 kg/ an /hab

CONTEXTE

968.04 tonnes de déchets verts ont été apportées sur les déchèteries du territoire en 2023. Or, gérer son jardin en usant de pratiques plus durables (choix des plantes, paillage...) permet de réduire la production de déchets verts et d'éviter des transports inutiles. Cette action vise à baisser les quantités d'apports de déchets verts en déchèterie

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Inciter un maximum de personnes à réduire et valoriser leurs déchets verts en adoptant de nouvelles pratiques de jardinage.

Tenue de stand lors de manifestations telles que l'opération « Tous au compost » ou « la fête du sol vivant » avec des supports d'information, des guides pratiques ...

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Communiquer sur les bienfaits du jardinage au naturel
- Sensibiliser sur les bienfaits jardinage au naturel
- Former aux bonnes pratiques du jardinage
- Informer le public de la vente de composteurs
- Informer le public sur les solutions de broyage sur leur territoire (location de broyeurs à titre gratuit)

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduire les quantités de déchets verts, apportées en déchèterie en apprenant à les utiliser en ressource,
- ✓ Valoriser au plus près la matière pour nourrir les sols et éviter l'apport d'autres intrants (engrais, paillage, amendement organique)

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
			x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
5 000€ (Communication et frais de personnel)	Nombre de personnes sensibilisées

AXE 4. PROMOTION DU RÉEMPLOI, DE LA RÉPARATION ET DE LA VALORISATION MATIERES

Action 4.1. Améliorer les quantité et qualité du tri sélectif

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes + Associations (de jardinage...)
Public visé	Citoyens
Produits visés	EMr
Gisement d'évitement	NR

CONTEXTE

Le tri sélectif vise à séparer les déchets pouvant être recyclés et valorisés des OM. Parmi les déchets recyclables, il y a l'acier, l'aluminium, les briques, les cartons, les plastiques, le verre, le papier. Des points d'apport volontaire sont disponibles dans les communes pour le verre et le papier. Les autres déchets valorisables sont collectés dans des sacs jaunes. Des erreurs de tri sont encore nombreuses et il est nécessaire d'améliorer la quantité et la qualité du tri sélectif. D'autres déchets sont valorisés à partir des déchetteries : déchets verts, ferraille, cartons, meubles, jouets, pneus....

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Améliorer la qualité et la quantité de déchets dans le tri sélectif en mettant en place différentes actions :

- communication par les canaux existants : réseaux sociaux, le site de la CCSA, les bulletins communaux, presse.
- animations dans les écoles, lors de différentes manifestations dans la collectivité.
- distribution de supports communication.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mise en place de délégués « Ambassadeurs de tri » pour communiquer sur le tri sélectif
- Sensibiliser les enfants à la prévention des déchets par des animations scolaires
- Distribution d'autocollants STOP PUB à coller sur les boîtes aux lettres
- Distribution d'outils pour l'aide au tri
- Demander au collecteur des sacs de tri de refuser tout sac non conforme.
- Communication sur les refus de tri
- Visite de déchetterie pour les écoles et le public
- Valoriser les citoyens « bons trieurs » en apposant une étiquette positive sur le container

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduction des déchets évitables (pubs, bouteilles d'eau, sacs en plastiques...)
- ✓ Amélioration du tri sélectif et Diminution des OMR

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		X	X	X	

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
45 000€	Taux d'OMr / Taux d'EMr

AXE 4. PROMOTION DU RÉEMPLOI, DE LA RÉPARATION ET DE LA VALORISATION MATIERES

Action 4.2. Mise en place de zones de réemploi/ recycleries dans les déchèteries

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Usagers - Associations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
Public visé	Grand public
Produits visés	Objets réutilisables
Gisement d'évitement	7%/hab sur 5 ans

CONTEXTE

Dans le cadre du PLPDMA visant à l'atteinte de l'objectif national de réduction de déchets, la CCSA s'engage à favoriser le réemploi, en mobilisant notamment les gisements d'objets réparables et réemployables.

La rénovation/réhabilitation de nos déchetteries est l'occasion d'y intégrer un « Espace Réemploi » pour trier les objets encore utilisables et les stocker temporairement dans de bonnes conditions, afin qu'ils puissent être récupérés par les associations locales.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Construction d'une zone réemploi fermée (ou achat d'une benne maritime).
- Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la récupération d'objets au départ de la zone réemploi. Analyse des demandes pour répartition des flux.
- Signature des conventions avec les associations locales (l'ESS doit signer une convention avec l'Eco-organisme concerné).

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Construction et aménagement de la zone réemploi (prévoir caisses, armoires, séparateurs d'espaces, chariot pour déplacer les objets lourds, signalétique adaptée...)
- Intensifier la communication sur le Réemploi/Réutilisation auprès des usagers
- Former les agents de déchetterie à la gestion courante avec suivi régulier (gestion des dépôts et enlèvements sur la zone, relations avec les associations)

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Réduire la volumétrie des déchets collectés par les Eco-Organismes ou déposés dans le tout-venant
- ✓ Favoriser le réemploi
- ✓ Participer au développement de l'économie circulaire sur le territoire en permettant aux associations locales de renforcer leurs actions et de favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
			x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
NR	Evolution des tonnages

AXE 4. PROMOTION DU RÉEMPLOI, DE LA RÉPARATION ET DE LA VALORISATION MATIERES

Action 4.3. Encourager, accompagner et valoriser les initiatives de réutilisation et de réparation

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Usagers – Associations ESS - Communes
Public visé	Grand public
Produits visés	Meubles, encombrants, DEEE, textiles
Gisement d'évitement	

CONTEXTE

Certaines démarches encourageant le réemploi et la réparation sont développées par des associations et des particuliers qui permettent de prolonger la durée de vie des équipements et évitent de jeter ceux qui pourraient retrouver leur fonctionnalité .

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Accompagner les initiatives par la promotion, la communication, la mise à disposition de locaux pour la réalisation d'actions liées à cette thématique

Réaliser ou participer à la réalisation d'un annuaire recensant les actions menées et informant sur les guides pratiques de réparabilité.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre à disposition des espaces et des locaux d'accueil des actions ESS
- Diffuser et communiquer sur les initiatives ESS
- Promouvoir des ateliers en lien avec les clubs sociaux du territoire

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Faire de la CCSA un territoire identifié et proactif en matière d'économie circulaire
- ✓ Sensibiliser et accompagner les habitants pour des achats durables

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
			x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
Environ 5000€	Statistiques sur le nombre d'objets réparés

AXE 5. SENSIBILISATION A LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 5.1. Sensibiliser les citoyens et accompagner les pratiques écoresponsables

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes
Public visé	Grand public
Produits visés	Emballages plastiques
Gisement d'évitement	

CONTEXTE

De nombreux emballages jetables peuvent être remplacés par des contenants réutilisables comme par exemple les bouteilles en plastique pour l'eau ou les sacs plastique de courses. Le but est de réduire l'utilisation des emballages jetables.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Promouvoir la consommation responsable lors de nos achats (tendre vers le zéro emballage) : achats en vrac, achats d'objets ou de matériaux de récupération ou reconditionnés, d'occasion, achats dans les commerces de proximité. Sensibiliser les citoyens à utiliser des emballages réutilisables (gourdes, sacs en tissus ou recyclés...)

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Promouvoir des contenants réutilisables (gourdes, tasses, sacs réutilisables pour les courses, contenants pour l'achat en vrac...).
- Sensibilisation par les animations dans les écoles ou les diverses manifestations.
- Valorisation des points de vente de proximité.
- Encourager les collectivités au prêt de vaisselle lavable lors des manifestations scolaires ou associatives.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Sensibilisation des citoyens au zéro déchet

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
20 000€	NR

AXE 6. REDUIRE LA POLLUTION LOCALE GENeree PAR LES DECHETS

Action 6.1. Accompagner, favoriser, encourager les initiatives de nettoyage des espaces naturels et des voies d'eau

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes – SDEDA – Fédération des chasseurs – SDDEA – Associations
Public visé	Grand public
Produits visés	Tous déchets
Gisement d'évitement	

CONTEXTE

La pollution des espaces naturels et des voies d'eau constitue un enjeu majeur de préservation de l'environnement et de protection de la santé des organismes vivants. Le déchet n'est pas seulement un objet ; il peut générer des pollutions organique ou chimique qui peuvent s'infiltrer jusque dans les nappes phréatiques et contaminer les mers et océans. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) estime qu'environ 10 millions de tonnes de plastique sont déversées chaque année dans les océans. Les conséquences pour la faune marine sont dramatiques. Les plastiques et microplastiques sont ingérés par de petites espèces qui se retrouvent dans l'organisme de leurs prédateurs. C'est toute la chaîne alimentaire qui est impactée jusqu'à notre assiette avec les produits de la mer que nous consommons. La Communauté de Communes Seine et Aube est ainsi dénommée pour les nombreuses voies d'eau qui méandrent sur son territoire et est donc particulièrement concernée par cet enjeu.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Participation et promotion des opérations de nettoyage « J'aime la nature propre », « J'aime la Seine propre », etc...
Contractualisation avec le SDDEA pour le nettoyage des rivières et voies d'eau.

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Coordonner, accompagner, promouvoir les opérations de nettoyage sur le territoire de la CCSA

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Limiter l'impact de la pollution des espaces naturels et des voies d'eau
- ✓ Préserver leurs écosystèmes et biodiversités

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
		x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
Environ 15 000€ (Traitement des déchets)	NR

AXE 6. REDUIRE LA POLLUTION LOCALE GENeree PAR LES DECHETS

Action 6.2. Lutter contre les déchets abandonnés dans les espaces publics

Pilotage de l'action	CCSA
Partenaire	Communes – SDEDA – CITEO – Presse locale
Public visé	Grand public
Produits visés	Tous déchets abandonnés
Gisement d'évitement	NR

CONTEXTE

Petits ou gros, les déchets abandonnés polluent notre environnement. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie et incidences économiques pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Installation de conteneurs bi-flux dans les communes
Nettoyage des voiries principales et des trottoirs
Actions spécifiques sur les points noirs (abords des équipements publics, plages ...)
Communiquer sur les sanctions encourues

OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Elaborer un Plan de Lutte contre les déchets abandonnés :
Identifier : **quels sont les déchets abandonnés du territoire** : quoi, où, quel volume ?
Evaluer : **pourquoi ils existent** : leur(s) source(s) de production ?
Agir : **que faire pour les limiter** : actions adéquates et acteurs à impliquer ?
- Accompagner ou mettre en œuvre les opérations de nettoyage des espaces publics

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Sensibiliser les citoyens aux conséquences négatives des déchets abandonnés
- ✓ Promouvoir l'écoresponsabilité

CALENDRIER PREVISIONNEL

2023	2024	2025	2026	2027	2028
	x	x	x	x	x

SUIVI

Moyens et coûts estimés	Indicateurs de suivi
Environ 15 000€ par an	Volumétrie des DA collectés